



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.20

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 3 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 25 février 2025

Labellisation Guid'Asso

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, MULLER, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS

Etaient absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Antoine BLOUIN, de Nelly CHAPPEL à Marie CROISIER, de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à solliciter la labellisation « Guid'Asso Information » auprès de l'Etat (SDJES). Ce label ouvre le droit à l'usage de la marque déposée Guid'Asso et permet à la collectivité de rejoindre le réseau Guid'Asso 74.

L'article 11 de la loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative prévoit en effet que « l'Etat organise une structuration de l'appui à la vie associative locale dénommée ' Guid'asso ' ». Les organismes composant cette structuration doivent au préalable obtenir une autorisation de l'Etat. Les conditions et les modalités d'octroi, de résiliation et de contrôle de cette autorisation sont précisées par voie réglementaire.

L'objectif de ce label est de mettre en place un réseau de structures en mesure d'accueillir et d'informer les associations locales. Le label « Guid'Asso Information » vise la délivrance d'informations de base sur les fondamentaux de la vie associative et les démarches essentielles. L'EVS-Maison de quartier est engagé au quotidien auprès des associations du quartier prioritaire de la ville. Cette labellisation lui permettra d'accéder à des ressources spécifiques pour améliorer cet accompagnement et favoriser la vie associative de quartier.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 11 de la loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

Vu le décret du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

Considérant que l'Espace de Vie Sociale-Maison de Quartier est un acteur ressource des associations des quartiers prioritaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, DEGUIN, RUIZ, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS)

Article 1 : **APPROUVE** la Charte de fonctionnement du réseau Guid'Asso 74 ainsi que le cadre de référence Guid'Asso Information.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

06/03/25

- de sa mise en ligne le :

06/03/25

Charte de fonctionnement du réseau Guid'Asso 74

Préambule

Contexte et enjeux généraux

À l'échelon local comme national, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les individus, de lutte et de prévention des clivages et des inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte, mais aussi d'expérimentations et de mise en œuvre d'actions et de projets au service de l'intérêt général. Elles concourent à l'animation et au développement des territoires, au renforcement de la citoyenneté et de la démocratie ainsi qu'au maintien du lien et de la cohésion sociale.

La reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général a été réaffirmée dans la charte nationale des engagements réciproques signée entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement associatif en février 2014. A cette occasion, l'ensemble des parties prenantes s'est également engagé à « favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs » (article 5.2 de la charte).

En effet, pour entretenir le plaisir et l'altruisme qui sont les moteurs de l'engagement associatif, il convient de faciliter l'accès des acteurs associatifs à l'information et aux différents services susceptibles de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.

Il convient donc de garantir une offre d'appui à la vie associative locale qui réponde aux besoins de l'association à toutes les étapes de sa vie, y compris dans les territoires les plus isolés, dans une logique de parcours coordonné afin qu'aucune association ne se trouve sans réponse à ses questions ou ses besoins.

L'État, les collectivités territoriales, Le Mouvement associatif et leurs partenaires ont donc souhaité unir leurs réflexions pour penser une nouvelle structuration de l'offre d'appui aux associations locales dont cette charte présente les principes fondamentaux

Contexte et enjeux spécifiques en Haute-Savoie

En Haute-Savoie, des têtes de réseau associatives départementales réunies au sein du Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB 74), se sont impliquées dès la fin de l'année 2021, aux côtés du SDJES 74 (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) pour mener un diagnostic de l'appui territorial aux associations, faire des propositions visant à développer et structurer le réseau des acteurs de l'accompagnement de la vie associative, formaliser de nouvelles modalités de gouvernance et mettre en place une co-animation partenariale.

Les constats partagés

Au niveau de associations locales

- Une complexification croissante de l'environnement juridique et réglementaire encadrant les activités associatives
- Des fortes disparités entre associations, que ce soit en termes de taille, de secteur d'activité ou de ressources (des associations très professionnalisées et des associations reposant uniquement sur des bénévoles)
- Un bénévolat protéiforme, dont notamment une vitalité du bénévolat d'action mais un essoufflement du bénévolat dirigeant
- Des difficultés associatives souvent multifactorielles et dont la prise de conscience peut être tardive

Au niveau des acteurs de l'accompagnement associatif

- Un manque de structuration et d'articulation
- Un manque de visibilité et de lisibilité pour les associations et pour les partenaires
- Des disparités territoriales (des zones blanches vs. des zones sur-dotées)
- Une fragilité des modèles socio-économiques

Objectifs généraux de la démarche Guid'Asso

La démarche Guid'Asso vise à réformer la structuration de l'appui à la vie associative locale au bénéfice des très petites associations de bénévoles comme des associations plus importantes ou encore de celles qui se développent, en partenariat avec les acteurs associatifs et leurs fédérations, les autorités publiques concernées par le secteur associatif et les organismes sociaux comme la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole.

La nouvelle structuration de l'appui à la vie associative locale a pour objectifs de :

- Garantir un accès gratuit ¹et de proximité et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau ;
- Renforcer les acteurs de l'appui et développer un socle de qualité apporté aux bénéficiaires ;
- Mettre en réseau et favoriser l'interconnaissance de ces acteurs ;
- Co-construire une stratégie territoriale durable de l'appui aux associations.

Références

- Circulaire du premier ministre N° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Instruction du 2 mars 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'appui au développement de la vie associative locale

¹ Toute association ou personne intéressée par la vie associative doit pouvoir prendre contact et être accueillie par une structure Guid'Asso sans condition préalable d'adhésion ou de contribution, ce qui n'exclut pas une adhésion ou une contribution volontaire par la suite. Les services correspondant aux missions obligatoires décrites dans le cadre de référence de chaque « label » sont rendus à titre gratuit mais les services proposés par les structures qui vont au-delà du socle obligatoire peuvent être payants ou nécessiter une participation

1. Les accompagnateurs Guid'Asso 74

Les structures d'appui à la vie associative regroupées au sein de Guid'Asso en Haute-Savoie forment un réseau de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des dirigeants bénévoles ou salariés d'associations, ainsi que de porteurs de projets associatifs quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation, sans condition, selon le principe d'universalité.

Ces structures doivent au préalable obtenir une autorisation de l'Etat qui ouvre le droit à l'usage de la marque déposée Guid'Asso.

Composition du réseau

Sont éligibles à rejoindre le réseau Guid'Asso : les personnes morales de droit public, les associations, les fondations, les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément prévu par l'article L3332-17-1 du code du travail qui respectent les conditions suivantes :

- Être ancrées dans leur environnement local depuis plusieurs années et être identifiées par une partie des associations locales ou leurs bénévoles
- Proposer un service accessible gratuitement à l'ensemble des associations, sans condition, selon le principe d'universalité
- Proposer un service d'information qui complète le maillage territorial du réseau Guid'Asso
- Garantir une information ou un accompagnement objectif

Elles signent avec l'Etat une convention d'autorisation d'utilisation de la marque pour trois années.

En Haute-Savoie, sont notamment concernées, au départ de la démarche, les têtes de réseau ex membres du CRIB, de nouvelles têtes de réseau associatives, des collectivités locales, des associations locales.

Le réseau a vocation à s'élargir pour accueillir les différents types de structures éligibles afin notamment de :

- Couvrir l'ensemble territoire du département
- Être en capacité de répondre à l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les associations
- Être en capacité de répondre aux associations quel que soit leur domaine d'activité

⇒ ***Un plan de développement du réseau Guid'Asso est présenté en annexe 1***

NB : Plusieurs structures - notamment des services de l'Etat - mettent en place des actions / services spécifiques à destination des associations, sans pour autant souhaiter être référencées comme acteurs Guid'Asso. Ces structures peuvent être des acteurs ressources du réseau Guid'Asso, il est proposé qu'elles soient référencées comme partenaires, et que soient portés à la connaissance du réseau : leurs contacts, missions spécifiques, ...

Missions des structures accompagnatrices Guid'Asso

Le réseau comprend 4 catégories d'accompagnement distinctes. Chaque organisme qui bénéficie de l'autorisation de l'Etat pour faire partie du réseau, remplit au moins l'une de ces 4 catégories :

Les structures « Guid'Asso - Orientation »

- ✓ Assurer un accueil des acteurs associatifs adapté aux publics ;
- ✓ Assurer l'orientation du demandeur vers la structure adaptée à son besoin ;
- ✓ Faciliter la mise en relation (transmission de contacts).

⇒ *Ce qui implique de connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire.*

Les structures « Guid'Asso – Information »

- ✓ Assurer un accueil des acteurs associatifs adapté aux publics et personnalisé (nommer une ou plusieurs personnes référentes) ;
- ✓ Délivrer une information sur les éléments essentiels de la vie associative, adaptée à la demande ou au besoin des associations, sans que cela nécessite une recherche approfondie ;
- ✓ Expliciter les principales démarches administratives obligatoires (création, modification, immatriculation, dissolution, demande de subvention) et leurs étapes ;

- ✓ Mettre à disposition une documentation de base actualisée et faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
 - ✓ Orienter le demandeur vers la structure adaptée à son besoin.
- ⇒ *Ce qui implique de disposer d'une documentation de base actualisée, d'une formation adaptée et d'avoir une parfaite connaissance des outils et démarches administratives ;*

Les structures « Guid'Asso - accompagnement généraliste » :

- ✓ Assurer un accompagnement des acteurs associatifs, adapté aux publics et personnalisé :
 - Evaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic individualisé ;
 - Apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour structurer ses projets sur les questions transversales liées à la vie associative (connaissances juridiques, financières et comptables, méthodologie de projet, connaissances transversales sur la fonction employeur ...) ;
 - Mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectif, le cas échéant.
- ✓ Mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires
- ✓ Favoriser la mise en lien des associations locales du territoire ;
- ✓ Capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;
- ✓ S'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau) ;

Elles peuvent en outre concevoir et mettre en place des formations à destination des acteurs associatifs (bénévoles et salariés).

⇒ Exigences spécifiques

- Nommer une personnes référente dédiée à la mission (idéalement à raison d'1 ETP ou à minima de 0,5 ETP) bénéficiant d'une formation adaptée ;
- S'appuyer sur 1 ou plusieurs lieux d'accueils ouverts et/ou sur rendez-vous, au moins 2,5 jours par semaine ;

Les structures Guid'Asso « accompagnement spécialiste » :

- ✓ Assurer un accompagnement des acteurs associatifs dans leur domaine d'expertise (thématique ou secteur d'activité), adapté aux publics et personnalisé :
 - Evaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic individualisé ;
 - Apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour structurer ses projets sur les questions ou enjeux liés au domaine d'expertise de la structure ;
 - Mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectifs, le cas échéant.
- ✓ Mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- ✓ Favoriser la mise en lien des associations locales du territoire ;
- ✓ Capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en oeuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative en lien avec le domaine d'expertise de la structure ;
- ✓ S'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau notamment en lui apportant son expertise (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau) ;

Elles peuvent en outre concevoir et mettre en place des formations dans leur(s) domaine(s) d'expertise, à destination des acteurs associatifs (bénévoles et salariés).

⇒ Exigences spécifiques :

- Nommer une personnes référente dédiée à la mission et bénéficiant d'une formation adaptée ;
- S'appuyer sur 1 ou plusieurs lieux d'accueils ouverts et/ou sur rendez-vous, au moins 1 jour par semaine ;

⇒ ***Le détail des rôles, missions et engagements est formalisé en annexe 6 dans les documents « cadres de référence » pour chaque catégorie d'accompagnement.***

Conditions et modalités d'obtention de la marque Guid'Asso en Haute-Savoie

Les structures composant la nouvelle structuration de l'appui à la vie associative locale doivent au préalable obtenir une autorisation de l'Etat.

L'obtention de l'autorisation ouvre le droit à l'usage de la marque déposée Guid'Asso à titre gratuit, dans les conditions fixées par le règlement d'usage et la charte d'utilisation.

La demande d'autorisation (ou de renouvellement) est faite auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) au moyen d'un dossier spécifique pour chaque mission sur l'outil « démarches simplifiées » :

- La demande est instruite par le SDJES, avec l'appui d'un ou plusieurs membres du COPIL Guid'Asso volontaires (voir chapitre 3).
- Un tableau partagé de suivi des instructions sera mis à jour régulièrement par le SDJES, les membres du COPIL volontaires y indiqueront leur engagement à participer à l'instruction le cas échéant au fur et à mesure de l'arrivée des demandes. Il n'est pas prévu de nombre minimum ou maximum d'instructeurs pour un dossier, mais un équilibre devra être recherché.
- Une fiche d'instruction partagée sera mise en place. Les membres du COPIL participant à l'instruction s'engagent à faire une instruction complète de chaque demande pour laquelle ils se seront portés volontaires, à s'approprier les critères d'éligibilité, et à reporter leurs avis sur la fiche d'instruction partagée.
- Une synthèse de chaque instruction sera proposée au COPIL afin qu'il délivre un avis.
- Le SDJES décide de la réponse à apporter et conclut les conventions d'autorisation.
- Au terme des trois ans, le renouvellement de la convention, est subordonnée à la production des justificatifs permettant le contrôle au plan quantitatif et l'évaluation qualitative contradictoire des engagements précisés par le cadre de référence annexé à la convention.

La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Toute structure désirant se retirer du réseau devra informer formellement les animateurs du réseau de sa volonté de résilier la convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute structure souhaitant solliciter une autorisation pour un autre « niveau d'accompagnement » Guid'Asso peut le faire au moment qu'elle juge opportun.

Moyens mis disposition

Les structures d'appui à la vie associative regroupées au sein du réseau Guid'Asso bénéficient de ressources mises en œuvre par le SDJES et les co-animateurs associatifs du réseau (voir chapitre 2) qui :

- Fournissent les éléments de communication adossés à la marque Guid'Asso ;
- Font vivre la dynamique du réseau Guid'Asso à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagnent la montée en compétence des structures Guid'Asso ;
- Assurent une veille informative, documentaire et juridique ;
- Facilitent le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative

L'obtention de l'autorisation peut également permettre l'octroi de subventions de fonctionnement dédiées, pour les acteurs qui remplissent les missions « information » ou « accompagnement » précitées par l'attribution de « postes Fonjep ».

En fonction de l'enveloppe, les moyens seront attribués prioritairement de la manière suivante :

- 1 poste Fonjep pour les associations assurant les missions « accompagnement généraliste » à l'échelon départemental.
- ½ poste Fonjep pour les associations assurant, à l'échelle départementale, une mission « accompagnement spécialiste » répondant à un besoin identifié par les membres du COPIL. Un poste complet pourrait être envisagé dans la mesure où l'association serait particulièrement active dans l'animation du réseau.
- ½ poste Fonjep pour des associations locales assurant une mission « information » ou « accompagnement généraliste » sur des territoires peu couverts. Il sera alors recherché l'ouverture de la structure à un échelon intercommunal. Il pourrait être attribué 1 poste complet dans le cas d'une association assurant une mission « accompagnement généraliste » sur un territoire étendu et peu couvert.

Ces postes sont attribués par le SDJES et font l'objet d'une convention spécifique trisannuelle renouvelable.

2. La co-animation du réseau Guid'Asso 74

La coordination et l'animation opérationnelle du réseau Guid'Asso est assurée, de façon complémentaire par le délégué départemental à la vie associative pour l'État avec un consortium d'associations départementales à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt portant sur trois années.

Composition

Pour la période 2023 – 2026, les co-animateurs du réseau sont :

- Le SDJES 74
- Le consortium d'associations départementales composé du CDOS 74, la FOL 74 et France Active Savoie-Mont-Blanc.

Chacune de ces structures désigne en interne une personne référente

Missions générales des co-animateurs

Les missions définies dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sont les suivantes :

Ils apportent un appui à la mise en œuvre et au développement du réseau départemental :

- Participent à l'élaboration d'un état des lieux permanent (repérage des acteurs de l'appui associatif, recueil des besoins et des attentes des associations, recensement des outils et autres initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative), dont ils rendent compte régulièrement
- Participent à la mobilisation de nouveaux acteurs locaux (en lien avec le schéma de développement départemental)
- Veillent à l'adéquation entre l'offre et la demande (analyse des besoins)
- Diffusent une cartographie
- Améliorent la connaissance de la vie associative locale

Ils animent le réseau départemental (en lien avec les organisations locales et réseaux existants) :

- Participent aux espaces d'animation mis en place par les co-animateurs régionaux
- Participent à l'articulation et à la mobilisation des membres du réseau
- Élaborent une dynamique collective en organisant des temps d'échanges et de travaux en commun (assurent le relai et le partage d'informations ; développent, animent et accompagnent la prise en main des outils du réseau ; favorisent la mise en commun via le partage de ressources, d'expériences, de connaissances et de savoir-faire)
- Favorisent la montée en compétences des acteurs, notamment par :
 - la mise en place d'une communauté apprenante (en lien avec les futurs travaux nationaux) ;
 - la contribution au processus de formation des acteurs (au niveau régional et/ou départemental).

Fonctionnement de la co-animation

- La durée d'engagement des co-animateurs est de trois années (réponse à l'AMI)
- Le consortium de co-animateurs associatifs devra s'appuyer sur la mobilisation de salariés à hauteur d'un minimum de 0,5 ETP.
- D'une manière générale, les prises de décisions entre les co-animateurs se font de manière collective (Cf Annexe IV). Si aucun accord ne se dégage, la décision est renvoyée au comité de pilotage.

Missions et rôles spécifiques des co-animateurs

Les missions spécifiques de co-animation en Haute-Savoie sont déclinées sur la base des missions générales présentées dans l'AMI et du diagnostic départemental de l'appui aux associations.

Une répartition de ces missions a été établie entre les co-animateurs, étant entendu que :

- Le(s) référent(s) pour chacune des missions a (ont) pour responsabilité de créer les conditions pour que la mission soit réalisée, ce qui implique d'organiser le travail, de mobiliser des outils, des personnes volontaires, des partenaires.... Mais pas de réaliser seul cette mission.
- Les co-animateurs restent co-responsables de l'ensemble des missions définies, ils interviennent en soutien en cas de difficultés rencontrées et signalées par l'un d'entre eux.

- Les missions, ainsi que la répartition des missions entre les co-animateurs pourront être redéfinies au cours des 3 années.
⇒ *Les missions, leur déclinaison ainsi que la répartition des rôles entre les co-animateurs Guid'Asso 74 sont présentés en annexe 2*

Moyens alloués

l'Etat finance les associations co-animatrices du réseau Guid'Asso en mobilisant 2 unités de « postes Fonjep Guid'Asso » sur 3 ans (possibilité d'accorder des ½ unités). Cette aide prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023 et est renouvelable sur décision du DDVA. En cas de nomination d'une structure déjà engagée dans le diagnostic de Guid'Asso, une rétroactivité est applicable au 1^{er} mars 2023.

Des financements complémentaires pourront être apportés en fonction des engagements des 3 co-animateurs associatifs.

3. Le COPIL du réseau Guid'Asso 74

Le contexte général

Selon l'instruction du 2 mars 2023 relative à la mise en œuvre de Guid'Asso : le pilotage stratégique du réseau Guid'Asso doit s'appuyer sur des instances. Cette gouvernance du réseau associant l'ensemble des acteurs s'articule à tous les échelons géographiques.

- A l'échelon national, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative coanime avec le Mouvement associatif, le réseau. Elle intervient sur la capitalisation de l'outillage produit et la validation d'un cadre commun et en est le garant. Elle mobilise et facilite la formalisation de partenariats interministériels, publics avec des acteurs clés (comme la CNAF, la CCMSA) et les partenaires nationaux. Elle intervient dans la valorisation de l'action auprès des partenaires et du grand public (par le biais de supports existants, comme le site associations.gouv.fr). Elle favorise la mobilisation et la diffusion de l'information via la tenue régulière d'une instance de suivi nationale impliquant les partenaires et le réseau.
- Au niveau régional, le délégué régional à la vie associative, dans sa fonction d'animation aux côtés du Mouvement associatif régional, a pour responsabilité de co-construire le schéma territorial et d'accompagner sa mise en œuvre.
- A l'échelon départemental, le délégué départemental à la vie associative met en œuvre la mesure en mobilisant les partenaires clés de son territoire. Il instruit notamment les demandes d'autorisation des acteurs du réseau.

L'historique et le contexte local

En Haute-Savoie, le CRIB 74 (centre de ressources et d'information des bénévoles) était jusque-là l'instance qui fédérait les acteurs de l'accompagnement des associations locales :

- Le COPIL du CRIB était animé par le CDOS et regroupait un certain nombre de têtes de réseau associatives
- Les dernières années ont permis l'émergence d'un réel partenariat entre les associations qui composent le CRIB. Fin 2021, l'organisation en commun d'un forum « associations et jeunes, agissons ensemble » a permis de renforcer encore les liens entre ses membres
- Conscients de certaines limites dans la structuration de l'accompagnement de la vie associative sur le département, les membres du CRIB se sont lancés, fin 2021, dans une démarche d'état des lieux, qui s'est prolongée dans le cadre de la mise en place de Guid'Asso en 2022.
- Dans l'organisation de la transition du CRIB 74 au réseau Guid'Asso 74, les partenaires actuels souhaitent ainsi fortement prolonger la dynamique collective et collaborative pré-existante, afin que celle-ci se traduise dans la nouvelle instance de pilotage : le COPIL Guid'Asso 74.

Composition du COPIL

A la mise en place de Guid'Asso, sa composition s'appuie sur les membres historiques actifs du CRIB (sous réserve d'être « marqués » Guid'Asso) :

- Le SDJES 74 (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
- Le CDOS 74 (Comité Départemental Olympique et Sportif),
- La FOL 74 (Fédération des Œuvres Laïques),
- France Active Savoie Mont Blanc
- L'ADMJC (Association des Maisons des Jeunes et de la Culture des Savoie),
- L'ACEPP 73-74 (Association des Collectifs Enfants Parents et Professionnels),
- La Fédération Départementale Familles Rurales 74
- France Bénévolat 74
- La Fédération des Centres Sociaux des 2 Savoie
- Le MRJC (Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne)

Chaque structure désigne les personnes siégeant aux réunions (avec un maximum de deux personnes par réunion) et s'engage à informer la co-animation de changements à ce niveau

Le COPIL peut s'adjoindre (en fonction des besoins) des invités permanents et/ou ponctuels, ayant une voix consultative, notamment des partenaires qui n'ont pas la marque Guid'Asso.

La composition du COPIL pourra évoluer en fonction des besoins identifiés en limitant son nombre à 20 membres. Le COPIL tendra à assurer la représentation de toutes les catégories de membres et de niveau de marque. Toute structure ayant la marque Guid'Asso pourra soumettre sa candidature au COPIL.

⇒ **L'annexe 3 fixe les membres du COPIL ainsi que les invités permanents et précise les contacts des personnes auxquelles transmettre toutes les informations relatives au COPIL.**

Missions du COPIL

- Partage, à partir de l'expérience et des constats de chacun, une réflexion sur le tissu associatif du département. Il participe à alimenter un état des lieux permanent (repérage des acteurs de l'appui associatif, recueil des besoins et des attentes, recensement des outils et initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative)
- Définit les grandes orientations et priorités du réseau Guid'Asso 74
- Elabore et pilote un plan d'action annuel et en assure l'évaluation
- Définit les groupes de travail et leurs objectifs en fonction des orientations et du plan d'action
- Contribue à la mobilisation de nouveaux acteurs du réseau Guid'Asso 74
- Emet un avis sur les demandes d'autorisation à utiliser la marque Guid'Asso en amont de la décision du SDJES
- Réinterroge régulièrement le contenu de la présente charte, afin de la faire évoluer si nécessaire

Engagements des membres du COPIL

Les structures membres du COPIL s'engagent à être présentes au mieux de leurs possibilités, à participer de manière active et à s'informer des décisions du COPIL en cas d'absence.

En cas d'absence prolongée d'une structure membre, et de non réponse aux sollicitations, le COPIL pourra décider de suspendre et/ou retirer sa qualité de membre.

Les réunions de COPIL

Fonctionnement général :

- Les réunions de COPIL sont planifiées pour chaque année civile. Le COPIL se réunit 5 à 6 fois par an, alternativement dans l'une des structures membres dans la mesure de leurs possibilités.
- Il n'y a pas de quorum pour ces réunions planifiées à l'avance, ni de possibilité de donner un pouvoir à une autre structure
- L'ordre du jour (ODJ) de chacune des réunions est défini à la fin du COPIL précédent et ajusté si nécessaire en fonction des besoins
- A chaque COPIL un ou plusieurs secrétaire(s) est (sont) désigné(s) parmi les membres, qui rédige(nt) une proposition de compte rendu et la transmet aux co-animateurs
- Les réunions de COPIL sont organisées par les co-animateurs du réseau : ils finalisent l'ordre du jour, invitent les membres, assurent la logistique (avec la structure accueillant la réunion), animent la réunion et diffusent la proposition de compte-rendu pour avis
- En l'absence de remarques, le compte-rendu est validé dans les 15 jours suivant sa diffusion
- Les décisions sont prises de manière collective (Cf Annexe IV) et à défaut par vote majoritaire des présents (1 structure = 1 voix).

En cas de nécessité, un membre du COPIL peut solliciter une demande de concertation et/ou de prise de décision entre deux réunions planifiées. Il en fait la demande auprès des co-animateurs qui peuvent :

- Déclencher une réunion de COPIL extraordinaire en présentiel ou en visioconférence, avec possibilité de donner son pouvoir à une autre structure. Le COPIL extraordinaire se tient si un quorum de la moitié + 1 des structures présentes et/ou représentées est atteint.
- Faire valider une proposition par mail par la méthode du « qui ne dit rien consent ». Une phase de clarification est proposée à l'issue de la proposition. En cas de désaccord d'un membre, la décision est renvoyée au COPIL suivant.

⇒ **L'annexe 4 présente les différents modes de prise de décision dans les instances Guid'Asso 74**

4. Les Groupes de travail

Afin de mettre en œuvre ses orientations stratégiques et son plan d'action, le COPIL peut mettre en place des groupes de travail. Il peut éventuellement décider de déléguer une partie de ses pouvoirs de décision à un groupe de travail en définissant précisément le « mandat ».

Missions

Les groupes de travail :

- Impulsent, et mettent en œuvre des actions en fonction des orientations et décisions du COPIL
- Sont forces de proposition, mais ne peuvent prendre des décisions (sauf si le COPIL a expressément délégué une partie de sa mission à l'un d'entre eux)
- Rendent compte de l'avancée de leurs travaux à chacun des COPIL

Composition

- L'ensemble des membres du réseau Guid'Asso peut participer aux groupes de travail, sur la base du volontariat.
- Chaque groupe de travail devra désigner au minimum 1 pilote
- Des partenaires du réseau peuvent également être invités afin d'apporter un éclairage en fonction de leur expertise spécifique

Fonctionnement des groupes de travail

- Ils peuvent avoir une durée permanente (par exemple sur des missions sociales de Guid'Asso), ou être formés de manière ponctuelle pour un projet précis.
- Les membres d'un groupe de travail s'engagent à participer activement aux travaux. S'ils ne souhaitent ou ne peuvent plus assumer leur engagement, ils ont la responsabilité de le signaler aux autres membres.
- Les membres d'un groupe de travail fixent ensemble leur manière de travailler et la fréquence de leurs rencontres.
- Pour chaque groupe, au minimum un co-animateur Guid'Asso est chargé de suivre les avancées des travaux, il n'a pas de pouvoir de validation (qui revient au COPIL). S'il n'est pas participant, il se met en lien avec le pilote du groupe.

⇒ La liste des groupes de travail est présentée en annexe 5

Elle est mise à jour régulièrement (après chaque COPIL si nécessaire). Pour chaque groupe de travail, elle comprend au minimum :

- Le titre du groupe de travail
- Son objet
- L'éventuel « mandat spécifique » délégué par le COPIL
- Le nom du (ou des) pilote(s) et du « co-animateur Guid'Asso » référent.

Cadre de référence 74



LE RÉSEAU GUID'ASSO

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le consortium d'associations qui co-anime le réseau.

La vocation première de ce réseau est d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques.

À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – INFORMATION »

« Guid'Asso – Information » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Information » s'adresse à **l'ensemble des associations** du territoire, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont visées en priorité (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des structures « Guid'Asso – Information » présente un caractère obligatoire, à savoir :

L'accueil

- Organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- Personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

L'information

- Apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les éléments essentiels de la vie associative (loi 1901, fonctionnement d'une association - projet associatif, les statuts, la gouvernance ; création et modification - modalités, interlocuteurs dédiés, dématérialisation ; principales sources de financement d'une association...);
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- Faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- Expliciter les principales démarches administratives (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

L'orientation

- Connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- Orienter le demandeur vers la structure du réseau Guid'Asso adaptée à son besoin ;
- Faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

PROFIL DE LA STRUCTURE

La structure porteuse de la mission « Guid'Asso – Information » peut être une **association**, une **collectivité territoriale** ou un **EPCI**.

Elle doit être **ancrée dans son environnement local** et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission « Guid'Asso – Information » sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- Respecter le contrat d'engagement républicain ;
- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Information » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information délivrée ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale) l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Information », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
 - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
 - une démarche d'éducation populaire (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
 - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance et le respect du secret des affaires.
- Mettre en œuvre les **missions de** « Guid'Asso – Information » énoncées dans le présent cadre de référence ;

- Participer aux **réunions** organisées dans le cadre de la vie du réseau Guid'Asso ;
- Désigner une personne référente au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Information » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement.
- Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, etc.).
- Organiser un site d'accueil clairement identifié par un visuel (transmis dans le cadre de l'autorisation), ouvert a minima 2 demi-journées par semaine.

En termes de participation à la vie du réseau, la structure signataire s'engage à :

- **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;
- **Contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial ^{et/ou} de leur expertise identifiée ;
- Mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- Utiliser le logo de l'État et celui du réseau pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire.

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Dans le cadre du développement du réseau, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux qui co-anime le réseau Guid'Asso, s'engage à **une reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire régional** (recherche d'un maillage territorial), à savoir :

- Identifier et développer des acteurs du réseau Guid'Asso ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

Dans le cadre de l'animation du réseau, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le partenaire associatif régional et les partenaires associatifs départementaux chargés de la co-animation des réseaux d'appui à la vie associative locale, s'engage à :

- Faire vivre la dynamique du réseau Guid'Asso de Haute-Savoie à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner à la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Information » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s'appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d'évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire) ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative ;
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.

Dans le cadre du soutien aux structures Guid'Asso, l'État peut éventuellement apporter une contribution financière à la structure conventionnée « Guid'Asso – Information ».

SUIVI - ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation portent à la fois sur l'activité de la structure « Guid'Asso – Information » et celle du réseau par rapport à l'évolution des besoins du public.

Outre l'intérêt de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d'évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des référents structure « Guid'Asso – Information » ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.